



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Santé publique

Question écrite n° 296

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur l'insuffisance des mesures prévues par l'ordonnance no 82-273 sur l'instauration d'une visite médicale pour les jeunes de seize à dix-huit ans. En effet, pourquoi limiter cette mesure à cette seule tranche d'âge et ne pas l'étendre aux dix-huit - vingt-cinq ans qui, eux, ayant quitté le système éducatif depuis davantage de temps, ne bénéficient plus d'aucun suivi médical. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin de compléter les dispositions mises en œuvre par cette circulaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que si, initialement, seuls les jeunes de seize - dix-huit ans admis dans les stages de préparation à l'emploi se voyaient proposer une visite médicale, le bénéfice en a été étendu aux stagiaires de plus de dix-huit ans dans les limites définies comme suit par la circulaire DGS/DFP/551 2 B du 19 août 1987 : « La limite du dix-huitième anniversaire ne doit pas être considérée stricto sensu : un jeune âgé de plus de dix-huit ans pourra se voir proposer une visite médicale, compte tenu de ses difficultés et/ou de ses besoins, dans la limite des crédits disponibles. » Cette disposition a été reprise dans la circulaire DGS/436 2 B du 1er août 1988 relative à la campagne 1988-1989 des visites médicales des jeunes concernées par les programmes de formation et d'aide à l'insertion professionnelle et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 296

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2141